



CEGI
IMMOBILIER

SYNDIC ET GESTION DE COPROPRIÉTÉ
VENTE ET LOCATION
EXPERTISE ET CONSEIL
GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER

WWW.IMMOCEGI.BE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION
DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "PARC SCHLUMBERGER"
QUI S'EST TENUE EN DATE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 17h00, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire de la résidence « PARC SCHLUMBERGER » (BCE : 0507.804.304) située rue du Wagon 10-24 à 1180 Bruxelles suite à la convocation de la srl CEGI adressée aux copropriétaires en date du 4 septembre 2023. La réunion s'est déroulée dans la salle « La Rotonde » du Centre Boetendael, rue du Doyenné 96 à 1180 Bruxelles.

1. ACCUEIL ET PRESENCES – ANNONCE DU QUORUM

Monsieur Christophe SWAELENS ouvre la séance à 17H53 et souhaite la bienvenue aux copropriétaires présents.

Il est constaté que les deux quorums prévus par la loi sont atteints, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Total Immeuble	Présent	Représenté	Total
Nombre de quotités	10.000	3.572	2.681	6.253
Nombre de propriétaires	87	31	22	53

L'assemblée générale est donc valablement constituée pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

CABINET D'EXPERTISE & GESTION IMMOBILIÈRE

2. NOMINATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DU SECRETAIRE ET DE DEUX SCRUTATEURS

Conformément aux prescrits de la nouvelle loi sur la copropriété du 18 juin 2018, le syndic signale qu'un copropriétaire doit nécessairement présider la réunion. Monsieur Pierlot propose d'assumer ce rôle et obtient l'accord de l'assemblée générale.

Aussi, le syndic fait appel à deux scrutateurs afin de vérifier la liste des présences, ainsi que les votes intervenus lors de l'assemblée. Madame Driesmans et Monsieur Arnaud Hustin acceptent d'assurer ce rôle. Ils en sont remerciés.

Le syndic assurera le rôle de secrétaire.

3. RAPPORTS DE GESTION SUR L'EXERCICE ECOULE (01/07/2022 AU 30/06/2023)

3.1. Rapport de CEGI srl

Monsieur Swaelens fait état des actes de gestion posés durant l'exercice 2022-2023 :

- Tree Hugger a procédé au retrait de plusieurs branches et arbres morts à la mitoyenneté avec le Wolvenberg, et a placé un hauban sur un des hêtres. Flora a également élagué plusieurs arbres.
- TRIELEC a effectué divers travaux dans la copropriété :
 - Placement d'un palan pour les pompes de relevage
 - Remplacement du tableau de commande des pompes de relevage
 - Remplacement du différentiel général des communs (impact sur les chaudières et l'éclairage du Parc)
 - Remplacement de la pompe et du système de détection de niveau de l'étang

A noter que TRIELEC a placé la caméra et l'éclairage au niveau de l'espace poubelles durant l'été. Il a également placé une pompe pour récupérer l'eau de la citerne sous la rampe de garage.

- Le plombier GOOSSENS a réparé une fuite sur une décharge dans les parkings (probablement heurtée par une voiture)
- Le chauffagiste ABC TECHNICS a réparé une fuite sur la cheminée de la chaudière n°2 et a procédé à diverses recherches suite aux codes erreur sur les chaudières qui étaient finalement liés au différentiel général défectueux.
- Quelques pannes sont survenues au niveau du volet des garages (interrupteur de câble détendu).
- La STIB a obtenu son permis d'urbanisme pour la prolongation de la rue du Wagon. De ce fait, un recours a été introduit auprès du Conseil d'Etat

par la copropriété. Il sera question de ce dossier au point 5 de l'ordre du jour.

- A noter que le contrat pour la fourniture de gaz (TOTALENERGIES) est passé en tarif variable en août 2022. Le contrat-cadre a été renégocié au début de l'été. Il est toujours en tarif variable, mais CEGI s'est donné la possibilité de bloquer le prix de 80% du volume de gaz et d'électricité durant un an si les prix devenaient intéressants en cours d'année.
- En ce qui concerne la cogénération, elle a produit pour un montant de 34.885,86 € d'électricité et pour un montant de 16.272,29 € de chaleur et ce, pour une consommation de gaz de 25.129,72 €. Soit une rentabilité de la machine de 26.028,43 €.

Ceci dit, la copropriété récupère 1.500 € par an, auxquels s'ajoute la moitié du gain supplémentaire par rapport à l'estimation de départ, soit 8.380,43 € en 2022. Total : 9.880,43 €.

A noter que le rendement des chaudières atteint 98 à 99% grâce à la cogénération.

Les fournisseurs de la copropriété sont les suivants :

- Entretien des jardins : FLORA (15.477,10 €)
- Assurance incendie/RC Conseil de copropriété/Sculpture : VIVIUM (2.705,80 €)
- Assurance Protection Juridique : ARAG (648,88 €)
- Entretien chaufferie : ABC TECHNICS (3.983,32 €)
- Entretien adoucisseur : EURODYNAMICS (390,08 €)
- Entretien de l'espace poubelles + nettoyage garages : MONSIEUR MARC (3.466,65 €)
- Entretien du volet des garages : HORMANN (350,90 €)
- Fourniture de gaz et d'électricité : TOTALENERGIES
- Entretien des pompes de relevage : GRUNDFOS (738,10 €)
- Entretien ventilation et détection CO dans les garages : NOVENCO (2.168,84 €)
- Entretien des dévidoirs et extincteurs : SICLI (76,45 €)
- Entretien des égouts : LOUIS LE DEBOUCHEUR (3.533,20 €)

Le tableau des dépenses 2022-2023 est passé en revue. Il est noté que les dépenses se sont élevées à 179.854,28 € pour un budget appelé de 214.500 €. Les frais de gaz et d'électricité ont été inférieurs à ce qui avait été budgétisé.

Monsieur Swaelens répond aux questions des copropriétaires.

3.2. Rapport des Commissaires aux comptes

Monsieur Duvivier, commissaire aux comptes en duo avec Monsieur Mispelter, lit leur rapport en séance.

4. COMPTABILITE

4.1.Approbation des comptes et du bilan arrêtés au 30.06.2023 (période : 01.07.2022 au 30.06.2023)

Monsieur Duvivier affirme que toutes les dépenses effectuées sont justifiées et correctement réparties. Il a obtenu de la part de CEGI toutes les réponses à ses questions.

Par conséquent, Monsieur Duvivier estime que les comptes arrêtés au 30.06.2023 peuvent être approuvés par l'assemblée générale.

Il est procédé au vote.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 4.1.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Les comptes et le bilan de la copropriété, arrêtés au 30/06/2023, sont approuvés.

4.2.Décharge à donner au syndic CEGI srl pour la gestion administrative, technique et comptable arrêtée au 30.06.2023

Il est procédé au vote.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 4.2.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Motion acceptée

4.3.Décharge à donner aux commissaires aux comptes et au conseil de copropriété

Il est procédé au vote.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 4.3.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Motion acceptée

4.4. Demande de reconduction du mandat donné au conseil de copropriété et au syndic pour la réalisation de petits investissements (budget de 5.000 €) pour l'exercice 2023/2024

Il est procédé au vote.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 4.3.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Le mandat est reconduit.

5. DOSSIER STIB : ETAT DE LA SITUATION SUITE A L'OBTENTION DU PERMIS D'URBANISME PAR LA STIB

Monsieur Pierlot, représentant du groupe de travail composé de copropriétaires volontaires, expose l'état du projet de prolongation de la rue du Wagon de la STIB :

1. Petit rappel historique du projet de prolonger la voirie rue du Wagon

- Mai-juin 2019 : annonce officielle de la STIB qu'elle va demander à la Région de Bruxelles-Capitale un permis d'urbanisme pour prolonger la rue du Wagon jusqu'à la gare de Calevoet pour y faire passer ses bus
- Contacts divers avec des mandataires communaux et régionaux (invitation à venir visiter le site) - information des habitants du quartier (distribution de tracts et dépliants).
- Demande de Permis et Rapport d'incidence déposé en janvier 2021 par la STIB. Enquête publique en janvier-février 2021 : 201 réclamations, 1080 signatures de pétition, remise d'un Contre-rapport d'Incidences élaboré par les habitants du Parc
- Intervention de l'avocat Me Nopère au nom des copropriétaires à la Commission de Concertation et remise d'un avis de celle-ci « unanime et favorable sous conditions » en mars 2021. Interpellation citoyenne au Conseil communal le 9/9/2021.
- Demande informelle d'achat de deux parcelles de notre copropriété par Bruxelles-Mobilité au printemps 2022. Assemblée générale extraordinaire le 31 mai 2022 actant le refus unanime d'accepter cette proposition et décision de mandater deux avocats pour défendre les intérêts de la copropriété - vote unanime d'un budget de 15.000 €.
- Délivrance du Permis d'Urbanisme à la STIB par la fonctionnaire déléguée de la Région le 6 avril 2023, communiqué le 12 avril à la copropriété via Me Sambon.

2. Mise en route d'un recours en annulation du Permis d'Urbanisme

- Dans la prolongation du mandat donné par l'AGE de mai 2022 de défendre les intérêts de la copropriété, le groupe de contacts juridiques a demandé à Me Sambon de rédiger un recours au Conseil d'Etat dans le délai imposé de 2 mois : ce recours vise **l'annulation du Permis** (si celui-ci devait être mis en œuvre, il devrait être complété par un recours en suspension. Mais tant qu'aucun arrêté d'expropriation n'a été promulgué par la Région et exécuté, les travaux ne pourront pas commencer).
- Le recours fait l'objet d'une requête de 62 pages, réfutant l'argumentation qui sous-tend l'octroi du permis. Il a été déposé le **12 juin 2023** au nom de l'ACP et de 3 requérants, Dominique Driesmans, Julien Vandenborre et Jean-Marie Pierlot. L'assistance en justice ARAG intervient dans les frais de l'ACP.
- Fin août, les avocats de la Région de Bruxelles-Capitale, Me F. De Muynck et L. Thommes ont introduit un **mémoire en réponse** de 25 pages, réfutant notre intérêt à déposer un recours contre le permis.
- Nous préparons en ce moment un **mémoire en réplique**, afin de « répondre aux arguments de défense avancés par l'autorité et (pouvant) en outre uniquement contenir des éclaircissements concernant la requête, à moins par exemple que de nouveaux éléments se fassent jour après l'introduction de cette dernière. »
- La suite de la procédure contient les éléments suivants :
 - **Rapport de l'Auditeur**, qui remettra un rapport circonstancié et motivé après avoir examiné le dossier et déposera une proposition de solution à la partie à laquelle l'auditeur ne donne pas raison.
 - Si la partie concernée demande la **poursuite de la procédure**, elle peut encore introduire un dernier mémoire « dans lequel elle expose ses arguments à l'encontre de cette appréciation ». L'autre partie peut également introduire un mémoire si elle le souhaite.
 - Suit alors une **audience publique** où les avocats échangent brièvement leurs arguments. L'auditeur donne ensuite son avis définitif, compte tenu des derniers mémoires des parties. Les débats sont clos et l'affaire est mise en délibéré.
 - Au terme du délibéré, le Conseil d'Etat statue définitivement dans un **arrêt motivé**. Cet arrêt est notifié aux deux parties.
 - Une partie externe aux requérants peut encore faire une **requête en intervention** dans les 30 jours après publication de l'arrêt.
 - A la fin de la procédure, le Conseil d'Etat peut contraindre la partie ayant succombé à verser une **indemnité de procédure** à la partie qui a obtenu gain de cause.

Le groupe de travail continue à travailler à la suite de la procédure. Si des copropriétaires souhaitent se joindre à ce travail, ils/elles sont les bienvenu.es.

6. RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Jacques Verhaegen de la société WATT MATTERS est présent pour présenter les deux points relatifs à la recharge des véhicules électriques.

6.1. Placement par WATT MATTERS de deux nouvelles bornes de recharge sur le parking extérieur

WATT MATTERS propose à la copropriété d'étendre le système actuel sur le parking extérieur en installant une deuxième double borne (2 x 11 kW)

à côté de l'existante. Les 4 points de recharge délivreraient 11 kW, contre 22 kW pour les deux points actuels.

Le prix demandé pour ces travaux s'élève à 7.315 € htva (8.851,15 € tvac).

Après discussion, il est procédé au vote sur la proposition.

Quorum requis : Majorité des 2/3 des voix

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : Tous les copropriétaires

Point 6.1.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	0	6.253	0

Décision : Les copropriétaires refusent la proposition.

6.2. Mise en place d'une installation commune pour la recharge des véhicules dans les garages : présentation du dossier et constitution d'un fonds de réserve à cet effet

M. Verhaegen explique que l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 septembre 2022 est paru au Moniteur Belge le 3 novembre 2022.

Cet arrêté fait état d'une volonté affirmée de faciliter l'installation de bornes de charge et même de l'imposer via des ratios de points de charge en fonction du type de parking.

En ce qui concerne les parkings de logement existant, au 1^{er} janvier 2025, un habitant qui dispose d'un véhicule électrique et qui en fait la demande, doit pouvoir recharger son véhicule sur son emplacement de parking. A noter aussi que SIBELGA refuse depuis le 8 septembre 2023 le branchement d'une borne de recharge sur le compteur d'un appartement. SIBELGA impose désormais que toutes les bornes soient reliées à un tableau électrique et un compteur électrique communs.

Monsieur Verhaegen expose les contraintes techniques liées aux exigences de SIBELGA.

En ce qui concerne la sécurité, pour tous les parkings, les règles de base sont très simplifiées par rapport à ce que demandaient les pompiers.

Les exigences sont les suivantes :

- Une surface de support incombustible ou ignifuge.
- Un point de charges « prévu à cet effet ».
- Une installation électrique dimensionnée pour la recharge et contrôlée par un organisme agréé.

- Des points de charge munis d'une protection physique ou placés à une hauteur suffisante.

Si le parking est couvert et fait plus de 1.250 m² (ce qui est le cas ici) :

- Utilisation de point de charge supérieure ou égale à 50kW interdite (sauf dérogation).
- Bouton d'arrêt d'urgence près de chaque entrée pour couper la totalité des points de charge (sauf dérogation)
- Une détection incendie munie de détecteur de fumée, de type « surveillance partielle »
- Transmission du signal d'alarme incendie et d'un signal de dérangement.
- Les zones de recharge doivent être ventilées par un système permettant un renouvellement de l'air toutes les 3 heures.
- Affichage d'un plan lisible et à l'échelle des emplacements des points de charge

La mise en place d'une installation électrique commune est évaluée à 172.243,50 € tvac. L'installation d'une borne privative revient quant à elle à 4.065,60 € tvac chez WattMatters.

M. Verhaegen répond aux questions des copropriétaires.

L'idée de lancer une enquête sur l'intérêt des copropriétaires pour cette installation commune est avancée.

Suite aux discussions, il est proposé de lancer 4 appels de fonds de 25.000 € lors des 4 prochains trimestres. Il est précisé que seuls les propriétaires des parkings participeront à la constitution de ce fonds de réserve spécifique.

Après discussion, il est procédé au vote sur la proposition.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : Bulletin de vote n°29

Les personnes qui votent contre : Bulletins de vote n°8, 9, 25, 11, 4, 2, 22, 10, 27, 12 et 7

Point 6.2.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	4.521 (73,43%)	1.636 (26,57%)	96

Décision : Les copropriétaires marquent leur accord sur la proposition de 4 appels de fonds pour un total de 100.000 €, imputés aux propriétaires des parkings uniquement.

7. POINTS DIVERS

7.1. Mise en place d'une indemnité de déménagement/emménagement

Les déménagements et emménagements occasionnent régulièrement des dégâts aux parties communes de la copropriété.

Il est dès lors proposé d'imputer une indemnité de 50 € à chaque mouvement d'un habitant (déménagement et emménagement).

Ces indemnités serviraient à constituer un fonds destiné à remettre les communs en état.

Il est procédé au vote sur la proposition.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : Bulletins de vote n°2, 8, 29, 12, 21, 9, 32, 13, 28, 15, 24, 27, 10

Point 7.1.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	4.770	1.483	0

Décision : Les copropriétaires marquent leur accord sur la proposition. Elle sera d'application pour les nouveaux arrivants (pas les baux en cours). Il est rappelé aux copropriétaires qu'il convient de transmettre le ROI à leurs locataires le cas échéant.

7.2. Jeux dans le parc : définition de règles

Le syndic a réceptionné plusieurs plaintes suite aux nuisances créées par des jeux dans le parc, et en particulier le football.

Le règlement d'ordre intérieur stipule que les jeux sont interdits dans les parties communes de la copropriété.

Après discussion, il est proposé que les jeux d'enfants, sauf le football, soient tolérés dans le parc jusque 20h30 maximum. Il est précisé qu'il est interdit de jeter des cailloux dans les étangs et qu'il convient de faire attention aux plantations.

Il est procédé au vote.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : Bulletins de vote n°4, 8, 9, 1

Point 7.2.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	5.849 (93,54%)	404 (6,5%)	0

Décision : Les copropriétaires marquent leur accord sur la proposition.
Le règlement d'ordre intérieur sera modifié dans ce sens.

7.3. Eclairage nocturne du parc : proposition de laisser les luminaires au niveau des portes d'entrée allumés toute la nuit

Il est procédé au vote sur la proposition.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : Bulletin de vote n°33

Point 7.3.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.055	198	0

Décision : Les copropriétaires marquent leur accord sur la proposition.

7.4. Evaluation des prestations du jardinier FLORA

Ce point a été demandé par M. Mispelter.

Les copropriétaires estiment dans l'ensemble que le travail du jardinier est satisfaisant. En outre, le responsable de FLORA est à l'écoute des demandes des copropriétaires qui se préoccupent de l'entretien du parc.

Le changement de prestataire n'est donc pas envisagé à ce stade.

8. BUDGETS 2023-2024

8.1. Budget ordinaire

Le syndic expose la proposition de budget ordinaire pour l'exercice 2023-2024, lequel se base sur les dépenses prévisibles et celles des années précédentes.



	Dépenses 2021-2022	Dépenses 2022-2023	Budget 2023-2024 proposé
Hors chauffage et eau	98.921,78 €	103.429,36 €	110.500 €
Chauffage et eau inclus	132.092,00 €	179.854,28 €	185.500 €

Il est procédé au vote sur la proposition de budget ordinaire.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : Bulletin de vote n°4

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 8.1.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.082	0	171

Décision : Les copropriétaires marquent leur accord sur la proposition de budget ordinaire (185.500 €) pour l'exercice 2023-2024.

8.2. Budget fonds de réserve

Le fonds de réserve de la copropriété s'élève à ce jour à 14.557,92 €. Il est alimenté à concurrence de 8.000 € par an.

Le syndic suggère de continuer d'appeler un budget fonds de réserve de 8.000 € pour l'exercice 2023-2024.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : Bulletin de vote n°4

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 8.2.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.082	0	171

Décision : Les copropriétaires marquent leur accord sur la proposition de budget fonds de réserve (8.000 €) pour l'exercice 2023-2024.

9. ELECTION ET/OU REELECTION

9.1. Conseil de copropriété

Les candidats qui se présentent pour faire partie du conseil de copropriété du Parc Schlumberger sont les suivants :

- Monsieur Benoît
- Monsieur Mhirsi
- Madame de Ryckel
- Madame Gaudry
- Monsieur Grimmiaux
- Madame Hustin-De Keukelaere
- Monsieur Arnaud Hustin
- Madame Driesmans

- Monsieur Van Meerbeeck

Il est procédé au vote sur leur candidature.

Résultat des votes :

- *Monsieur Benoit :*

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.1.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Monsieur Benoit est élu.

- *Monsieur Mhirsí :*

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.2.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Monsieur Mhirsí est élu.

- *Madame de Ryckel :*

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.3.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Madame de Ryckel est élue.

- *Madame Gaudry :*

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.4.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Madame Gaudry est élue.

- **Monsieur Grimmiaux :**

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.5.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Monsieur Grimmiaux est élu.

- **Madame Hustin-De Keukelaere :**

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.6.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Madame Hustin-De Keukelaere est élue.

- **Monsieur Arnaud Hustin :**

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.7.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Monsieur Arnaud Hustin est élu.

- **Madame Driesmans :**

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.8.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Madame Driesmans est élue.

- **Monsieur Van Meerbeeck :**

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.1.9.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Monsieur Van Meerbeeck est élu.

9.2. Commissaires aux comptes

Les comptes de la copropriété ont été vérifiés par Messieurs Duvivier et Mispelter.

Ces derniers se représentent.

Il est procédé au vote sur leur candidature.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.2.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : La vérification des comptes sera assurée par Messieurs Duvivier et Mispelter.

9.3. Syndic CEGI srl

Il est procédé au vote sur la réélection de CEGI srl en tant que syndic de la copropriété.

Quorum requis : Majorité absolue

Les personnes qui s'abstiennent : NEANT

Les personnes qui votent contre : NEANT

Point 9.3.	OUI	NON	ABSTENTION
Résultat des votes	6.253	0	0

Décision : Le syndic CEGI srl est réélu.

Tous les points étant débattus, la séance est levée à 20h31.

Christophe SWAELENS

Le Président de séance, M. Pierlot.





LISTE DES PRESENCES PAR ORDRE D'ARRIVEE - ACP PARC SCHLUMBERGER - ASSEMBLEE GENERALE DU 21 SEPTEMBRE 2023

NUM	PRESENT	QUOTITE	REPRESENTE	QUOTITE	TOTAL
1			DUVIVIER	97	97
2	HARMANT-MAES	106	MAES	11	117
3	HUSTIN	196	DROESBEKE	146	
			DAHDOUH	143	485
4			MEGANCK	171	171
5	VAN LIERDE	108	VAN LIERDE	69	177
6	HUSTIN ARNAUD	114			114
7	VAN MEERBEECK	115	VERMEULEN	69	
			SALOMON	169	353
8	DUMONT	69			69
9	DRUET	67			67
10	RENARD	225			225
11	BOUDIAF	97			97
12	SEEUWS	111			111
13	VAN DEN BULCKE	84			84
14	GRIMMIAUX	154	VERRE	119	273
15	SEDDA	106			106
16	BOLAND	201			201
17	GAUDRY	120			120
18	PIERLOT	120	Jaucot	242	
			ZHENG	136	
			MAURER	134	632
19	DRIESMANS	128	GILLISSEN	100	
			DEXTERS	149	
			RAPICANO	94	471
20	BENOIT	119	BELLEMANS	96	215
21	LANOY	89			89
22	BAUDEN	106	G&A CONSULT	122	228
23	HUSTIN OLIVIER	131			131
24	MARCHAND	61			61
25	NEWLANDS	101			101
26	MORISSENS	76			76
27	LALOYAUX	97			97
28	GALL	132			132
29	MATHY	96			96
30	MERCKX	117			117
31	VANDENBORRE	97			97
32			CASTAGNE	229	229
33	MISPELTER	101	LO	97	198
34	MHIRSI	128	VANDENBRANDEN	97	
			IPE	97	

			MILANI	94	416
TOTAL		3572		2681	6253